

# **– TERRE D’ÉMERAUDE COMMUNAUTÉ –**

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉLIBÉRATION N°111/2024**

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

Berger Levaault

ID : 039-200090579-20240918-D\_111\_2024-DE

### **SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2024**

#### Nombre de Conseillers

En exercice : 116

Date de convocation :

12/09/2024

Titulaires présents : 76

Date d'affichage :

20/09/2024

Suppléants présents : 06

Pouvoirs : 10

Votants :	92	Pour :	92	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit septembre, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

#### Délégués titulaires présents :

ANDREY Patrick ; AYMONIER Gaëtan ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOISSON Jean Pierre ; BOISSON Laurence ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CATTET Jean-Luc ; CHATOT Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; CORSETTI Patrice ; DALLOZ Jean-Charles ; DELORME Carole ; DEPARIS-VINCENT Christelle ; DEVAUX Catherine ; DOUVRE Jacques ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; ETCHEGARAY Josiane ; FAGUET Jean-Jacques ; FAVIER Jean-Louis ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GROS DIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; HALBOURG Bertrand ; HUGONNET Franck ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; LUSSIANA Eddy ; MAILLARD Jean-Claude ; MARQUES Patrick ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL- BAILLY Hélène ; NEVERS Jean-Claude ; PAIN Michel ; PERRIN Alexandre ; POURCELOT Anaïs ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; REYDELLET DELORME Emmanuelle ; ROUX Nathalie ; ROZEK Evelyne ; RUDE Bernard ; SERVIGNAT Odette ; STEYAERT Frank ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VUITTON Antoine.

Délégués suppléants présents : GIBOZ Brigitte ; JULLEROT Pascal ; LAGARDE Chantal ; MAURON Francine ; MICHAUD Christian ; TREILLE Yannick.

Excusés ayant donné pouvoir : BAUDIER Stéphanie à MOREL BAILLY Hélène ; BRUNET Hervé à DUBOCAGE Françoise ; BUNOD Remy à BUCHOT Jean-Yves ; CALLAND Jacques à GROS DIDIER Jean-Charles ; DAVID Lauriane à CAPELLI Sophie ; GRAS Françoise à PROST Philippe ; LACROIX Serge à BONDIER Jean-Robert ; PIETRIGA Guy à CASSABOIS Yannick ; PONSOT Pauline à DUTHION Jean-Paul ; REBREYEND COLIN Micheline à ROZEK Evelyne.

Excusés : BAILLY Hervé ; BELLAT Stéphane ; BOILLETOT Jean-Marc ; CHAMOUTON Patrick ; FATON Patrice ; GAMBEY Olivier (représenté par MICHAUD Christian) ; HOTZ Richard (représenté par LAGARDE Chantal) ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; PARIS Robert ; RAVIER Pascal (représenté par MAURON Francine) ; SCHAEFFER Catherine (représentée par TREILLE Yannick).

Absents : ARTIGUES Damien ; BIN Richard ; BOURGEOIS Rachel ; BRIDE Frédéric ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; GEAY David ; GROS FUAND Florence ; GUILLOT Evelyne ; LAMARD Philippe ; MILLET Jacqueline ; MORISSEAU Gilles ; PAGET Jean-Marie ; PRELY Fabrice ; THOMAS Rémi.

Secrétaire de séance : BENIER ROLLET Claude

Objet : ORDURES MENAGERES – Fixation Tarifs 2024 d'enlèvement des ordures ménagères du hameau d'Illy

Rapporteur : BUCHOT Jean-Yves

**Le RAPPORTEUR,**

**EXPOSE**

Terre d'Émeraude Communauté réalise la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables du hameau d'Illy.

Ce territoire est situé sur la commune de la Chaux du Dombief, dont la collecte a été déléguée au SICTOM du Haut Jura.

Depuis 2003, une convention de collecte lie le SICTOM du Haut Jura ainsi que l'ancienne Communauté de Communes du Pays des Lacs pour la réalisation de cette prestation.

La convention qui lie les deux entités prévoit une révision annuelle des tarifs de collecte et de traitement des déchets selon la formule suivante :

$$a \times b \times c \times d = e$$

Les éléments suivants permettent la réévaluation annuelle de ce montant :

a : Production moyenne d'ordures ménagères par jour et par habitant (*de l'année n-1*)

b : Nombre d'habitants du hameau d'Illy (*de l'année n*)

c : Coût de collecte et de traitement d'un kilogramme de déchets par la Communauté de communes (*de l'année*)

d : Nombre de jours de collecte dans l'année

e : Somme à payer

Le montant de la somme à payer doit être réévalué selon les variables a, b et c.

Au vu des éléments techniques et financiers de l'année 2023 et des perspectives techniques et financières pour l'année 2024, il est proposé de fixer le montant de la prestation de la collecte pour le hameau d'Illy à 6 896,99 € pour l'année 2024.

L'ensemble des données techniques utilisées pour la mise en œuvre des calculs de cette redevance est joint en annexe de cette délibération.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 10 septembre 2024 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**DE FIXER** pour l'année 2024, le montant de la participation du SICTOM du Haut Jura à 6 896,99€ pour la collecte des ordures ménagères du hameau d'Illy.

**DE DIRE** que les recettes sont inscrites au budget 2024.

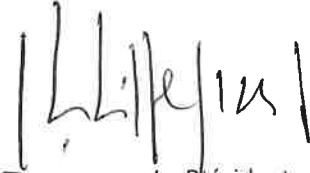
**DE CHARGER Monsieur le Président** de signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,

  
Le Président

